

PROCES VERBAL

Le lundi 30 septembre 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

Secrétaire de séance :
Michel PONS

Date de la Convocation :
20/09/2013
Date d'affichage :
20/09/2013

**Nombre de conseillers
en exercice : 43**

**Nombre de conseillers
présents : 42**

Nombre de votants : 42

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU (est sorti de la salle point 16)
- Hugues RIBAUT
- Eddie AÏT
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET (arrivé au point 4)
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Jean-Louis FRANCAERT
- Joël MANCEL
- Eric DEWASMES
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jean-Claude DURAND
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLY
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Denis FAIST
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Rosine THIAULT
- Claudine TOUTIN
- Jean-Yves SIX
- Martine PELLETIER
- Philippe BARRON

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Rolande FIGUIERE
- Patrice JEGOUIC
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Catherine VIMEUX
- Lydie BURBACH
- Sylvie JOUBIN
- Laurent LANYI

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Toan NGUYEN QUANG
- Jacqueline PACIOCCO
- Eugène DALLE
- Hervé MAURIN
- Guy PAULHAN
- Lucien MONTECOT
- Yolande BAUDIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel PONS est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Tarification du Parc aux Etoiles
2. Tarification des piscines
3. Actualisation des programmations financières FSE 2008-2012 et 2011-2013
4. Contrat social de territoire Conseil général
5. Convention RATP ateliers aide à la mobilité vers l'emploi
6. Convention GUP 2013-2014
7. Programmation financière 2013 suite au second appel à projets FSE 2013
8. Prolongation de la période de réalisation de la convention de subvention globale 2011-2013
9. Proposition d'avenant à la convention FSE assistance technique 2012
10. Révision des loyers de l'EEE (espace emploi entreprise)
11. Approbation de la convention du projet urbain partenarial pour l'opération « Terres fortes » à Orgeval
12. Convention de prêt de la caméra thermique
13. Demande de subvention pour des bios composteurs
14. Prise en charge débet de 4 695,44€
15. Prise en charge débet de 8 558,34€
16. Compte administratif 2012 SIVOM Verneuil-Vernouillet
17. Compte de gestion 2012 SIVOM Verneuil-Vernouillet
18. Décision modificative n° 2-2013 – Budget principal
19. Décision modificative n° 2-2013 – Budget annexe écoconstruction
20. Fixation des durées d'amortissement – Budget annexe écoconstruction
21. Modification des statuts
22. Sortie de Médan du SIVATRU
23. Modification composition commission activités économiques et commission aménagement
24. Modification composition commission suivi de l'ancienne décharge de Triel
25. Modalités d'utilisation des véhicules de la CA2RS – complément
26. Présentation du rapport d'activité 2012
27. Convention de renouvellement de l'éclairage public travaux de Vernouillet
28. Avenant n° 2 au bail éclairage public de la CA2RS
29. Signature du marché de collecte des déchets
30. Avenant n° 1 marché de collecte des déchets Vernouillet
31. Signature du marché de copieurs multifonctions
32. Autorisation de signature de contrats d'apprentissage
33. Autorisation de recours à l'intérim
34. Communication du Président au conseil communautaire
35. Convention sécurité et prévention transport en commun routier Chanteloup-les-Vignes

1- ETABLISSEMENT DES TARIFS D'EXPLOITATION DU PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Eddie AÏT – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par l'association Parc aux Etoiles, il est proposé d'établir les tarifs d'exploitation de cet équipement afin de permettre la création de nouvelles activités.

Il est en effet proposé de créer l'activité « sciences en famille » à l'attention des 7-17 ans afin d'initier pendant les vacances scolaires de la région parisienne le jeune public aux sciences lors d'ateliers où chaque jeune pourra construire une réalisation scientifique (station météo, fusée à eau etc.)

Il est également proposé la création d'un club astro dédié à l'astronomie et d'un club robots inhérent à la robotique tous les samedis après-midi pendant le temps scolaire. Il s'agit de mettre en place une démarche ludique d'apprentissage et d'expérimentation pour les jeunes de 8 à 15 ans. A l'issue de l'année, chaque club partira pour un séjour de 3 jours au Centre d'astronomie Jean-Marc Salomon de Buthiers. La création de ces clubs est subventionnée à hauteur de 10 000 € par la délégation régionale à la recherche et à la technologie qui dépend du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les tarifs « groupes » ont été revus afin d'être harmonisés. Ces tarifications entreraient en vigueur au 1^{er} octobre 2013.

Enfin, il est proposé d'adopter un règlement des « conditions générales de vente du Parc aux Etoiles » (en annexe) afin de sécuriser les paiements et de limiter les annulations de dernière minute.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'établir les coûts d'entrées et la participation aux activités du Parc aux Etoiles, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation comme il suit :

TARIFS DU PARC AUX ETOILES	Tarifs individuels applicables au 1 ^{er} octobre 2013	Tarifs groupe applicables au 1 ^{er} octobre 2013
Entrées (tarifs de base)		
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € / personne
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,5 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Dimanche au tarif réduit		
Adultes (à partir de 18 ans)	6,00€	6,00 € / personne
Enfants (de 5 à 17 ans)	4,50€	4,5 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Club Astro – Clubs Robots (Animations pédagogiques du samedi après-midi hors vacances scolaires pour les 8-15 ans)		

Tarif annuel	400 €	
Echelonnement trimestriel 1 ^{er} versement non remboursable / non récupérable	100 €	
Echelonnement trimestriel 2 ^{ème} versement non remboursable / non récupérable	150 €	
Echelonnement trimestriel 3 ^{ème} versement non remboursable/ non récupérable	150 €	
Sciences en famille (Ateliers scientifiques des vacances scolaires pour les 7 à 17 ans)		
De 7 à 17ans	5,50 €	
Pass semaine (5 ateliers pour le prix de 4) non remboursable / non récupérable	22,00 €	
Pass mois (4 semaines pour le prix de 3) non remboursable / non récupérable	82.50 €	
Séances de projections et intervenants Animations-spectacles		
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € /pers.
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,50 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	4,50 € /pers.
Conférences		
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € /pers.
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,50 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	4,50 € /pers.
Abonnement individuel à l'année	60 €	
Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)		
Boissons 33 cl	1 €	
Fruit	1 €	
Friandises	2 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation du Parc aux Etoiles comme il suit :

TARIFS DU PARC AUX ETOILES	Tarifs individuels applicables au 1 ^{er} octobre 2013	Tarifs groupe applicables au 1 ^{er} octobre 2013
Entrées (tarifs de base)		
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € / personne
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,5 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Dimanche au tarif réduit		
Adultes (à partir de 18 ans)	6,00€	6,00 € / personne
Enfants (de 5 à 17 ans)	4,50€	4,5 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Club Astro – Clubs Robots (Animations pédagogiques du samedi après-midi hors vacances scolaires pour les 8-15 ans)		
Tarif annuel	400 €	
Echelonnement trimestriel 1 ^{er} versement non remboursable / non récupérable	100 €	
Echelonnement trimestriel 2 ^{ème} versement non remboursable / non récupérable	150 €	
Echelonnement trimestriel 3 ^{ème} versement non remboursable/ non récupérable	150 €	
Sciences en famille (Ateliers scientifiques des vacances scolaires pour les 7 à 17 ans)		
De 7 à 17ans	5,50 €	
Pass semaine (5 ateliers pour le prix de 4) non remboursable / non récupérable	22,00 €	
Pass mois (4 semaines pour le prix de 3) non remboursable / non récupérable	82.50 €	
Séances de projections et intervenants Animations-spectacles		

Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € /pers.
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,50 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	4,50 € /pers.
Conférences		
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€	6,00 € /pers.
Enfants (de 5 à 17 ans)	5,50 €	4,50 €/pers.
Moins de 5 ans	Gratuité	4,50 € /pers.
Abonnement individuel à l'année	60 €	
Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)		
Boissons 33 cl	1 €	
Fruit	1 €	
Friandises	2	€

DECIDE d'adopter le Règlement des « conditions générales de vente du Parc aux Etoiles ».

2- TARIFICATIONS POLE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du développement de nouvelles activités et services au sein des piscines communautaires, il est proposé au conseil communautaire de créer et de fixer les tarifs suivants comme il suit :

NATURE	Tarifs au
	01/10/2013
<u>PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u>	
* - <i>Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i>	
** - <i>Durée d'utilisation d'une carte limitée à un an</i>	
<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE :</u>	
Alluets le Roi - Andrésy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet - Médan Morainvilliers - Orgeval - Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine	
<i>Piscine S.Rouault :</i>	
Diplôme de natation	2,10 €
Tarif édition et reproduction carte magnétique	2,10 €
<i>Piscine Verneuil-Vernouillet :</i>	
Pass activités trimestriel	60 €
<u>PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u>	
<i>Piscine S.Rouault :</i>	
Diplôme de natation	2.10 €
Tarif édition et reproduction carte magnétique	2.60 €
<i>Piscine Verneuil-Vernouillet :</i>	
Pass activités trimestriel	75 €

Ces tarifications entreraient en vigueur au 1^{er} octobre 2013.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation des piscines du pôle aquatique communautaire comme il suit :

NATURE	Tarifs au
	01/10/2013
<u>PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u>	
* - <i>Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i> ** - <i>Durée d'utilisation d'une carte limitée à un an</i>	
<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE :</u>	
Alluets le Roi - Andrésy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet -Médan Morainvilliers -Orgeval -Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine	
<i>Piscine S.Rouault :</i> Diplôme de natation	2,10 €
Tarif édition et reproduction carte magnétique	2,10 €
<i>Piscine Verneuil-Vernouillet :</i> Pass activités trimestriel	60 €
<u>PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u>	
<i>Piscine S.Rouault :</i> Diplôme de natation	2.10 €
Tarif édition et reproduction carte magnétique	2.60 €
<i>Piscine Verneuil-Vernouillet :</i> Pass activités trimestriel	75 €

3- ACTUALISATION DES PROGRAMMATIONS FINANCIERES FSE 2008-2010 ET 2011-2013

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficulté, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique :

- par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne,
- par le soutien à l'entrepreneuriat local,
- par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Concernant la programmation financière relative à la convention de subvention globale 2008-2010 (n° 31981), les modifications intervenues depuis le conseil communautaire du 8 avril 2013, dernier conseil en date à avoir statué sur la programmation, sont les suivantes :

- L'opération « Ateliers informatiques », n° 34656, portée par l'opérateur AIDE en 2008 a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 92 632,00 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 45 760,20 €.
- L'opération « Animation et gestion de la subvention globale », n° 41552, portée par l'opérateur CA2RS en 2008 a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 22 049,76 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 22 049,76 €.
- L'opération « Animation et gestion de la subvention globale », n° 37791, portée par l'opérateur CA2RS en 2009 a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 18 444,00 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 18 444,00 €.
- L'opération « Assistance technique », n° 42735, portée par l'opérateur CA2RS en 2009 a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 10 004,65 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 7 500 €.
- Les opérations « Soutien technique des demandeurs d'emploi sur chantier », n° 37584 et « Aide à l'intégration des jeunes en entreprise » n° 36618, portées par l'association Décibels en 2010, ont été certifiées pour des coûts totaux respectifs de 35 323,49 € et 18 565,98 € et des montants de subventions FSE respectifs de 10 070,73 € et 8 347,26 €.
- Les opérations « Chantier d'insertion rénovation de sites anciens », n° 37696 et « Découverte des métiers du BTP et éco-construction » n° 37329, portées par l'association ACIF en 2010, ont également été certifiées pour des coûts totaux respectifs de 60 611,84 € et 21 330,72 € et des montants de subventions FSE respectifs de 21 061,24 € et 0,00 €.

Concernant la programmation financière relative à la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38366), les modifications intervenues depuis le conseil communautaire du 24 juin 2013, dernier conseil en date à avoir statué sur la programmation, sont les suivantes :

- L'opération « Aide à l'intégration des jeunes en entreprise », n° 39194, portée par l'association Décibels en 2011, a été certifiée par la Direction Régionale des Finances

Publiques. Le coût total certifié est de 6 208,22 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 1 574,40 €.

- Les opérations « Chantier d'insertion rénovation de sites anciens », n° 39455 et « Chantier d'insertion Chapiteau des Contraires » n° 39505, portées par l'association ACIF en 2011, ont également été certifiées pour des coûts totaux respectifs de 160 196,94 € et 101 247,36 € et des montants de subventions FSE respectifs de 50 700,89 € et 30 228,22€.
- L'opération « Assistance technique », n°42661, portée par la CA2RS en 2011, est abandonnée pour des raisons de facilité de gestion. Les crédits libérés pourront ainsi être réaffectés à l'opération Assistance technique 2012, pour laquelle une demande d'avenant a été formulée dans une délibération distincte mais présentée au présent conseil communautaire.
- L'opération « Appui à l'accompagnement vers l'emploi...Relais Emploi Conseil », n° 41652, portée par l'association Centre de Promotion par la Formation en 2012, a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 42 714,89 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 20 013,00 €.
- L'opération « Partir en confiance à la recherche d'un emploi », n° 40367, porté par l'association Compagnie des Contraires en 2012, a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 10 888,13 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 5 000,00 €.

Par conséquent, les deux programmations financières 2008-2010 et 2011-2013 s'en trouvent modifiées. Ces deux programmations financières révisées, jointes en annexes, sont soumises au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour validation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des programmations 2008-2010 et 2011-2013

4- CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DECHANTELOUP-LES-VIGNES – 2013 A 2015

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice présidente

EXPOSE

Parce que les réalités sociales varient d'un territoire à l'autre, le Département des Yvelines a initié une démarche de type projet permettant de mieux repérer les priorités et de construire des réponses adaptées, sur la base d'un diagnostic social propre à chaque commune.

La ville de Chanteloup avec laquelle le Département avait signé un précédent contrat de territoire, bénéficie à nouveau de cette démarche.

De par sa compétence, plus particulièrement sur l'emploi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine est partie prenante de l'élaboration du diagnostic et de la mise en œuvre des actions.

Le diagnostic partagé a permis de dégager les axes prioritaires suivants :

Thématique 1 : L'habitant acteur dans une ville en transformation urbaine et sociale :

- Améliorer la lisibilité des structures et des dispositifs existants au sein de la commune et leur appropriation par les habitants ;
- Renforcer le rôle des parents et travailler autour de la place de la famille dans l'éducation ;
- Développer l'autonomie des personnes notamment par la mobilité ;
- Accompagner la population dans la prise en compte de son environnement.

Thématique 2 : Une nouvelle stratégie d'intervention par des approches et actions adaptées aux enjeux actuels et à venir :

- Renforcer la connaissance mutuelle et développer les complémentarités en clarifiant les modes d'intervention de chacun, en coordonnant les actions et en créant des articulations de travail ;
- Améliorer la réponse des acteurs aux habitants par la prise en compte du public différencié et des outils de veille et par la définition d'un mode de fonctionnement commun permettant les règles de vie au sein de l'organisme accueillant.

Ce diagnostic qui a fait apparaître de nouveaux besoins mais aussi des besoins préexistants, a permis l'élaboration d'un contrat social de territoire, élaboré pour une période de 3 ans (2013 à 2015) et visant la mise en œuvre d'opérations concrètes en faveur des populations. Ses termes en sont précisés dans un document co construit.

La CA2RS exerçant ses compétences sur certaines thématiques inscrites dans ce contrat, notamment la compétence emploi, il est proposé qu'elle signe ce contrat et valorise ainsi et pour partie son soutien au tissu associatif à hauteur de 14 000,00 euros (quatorze mille euros) par an sur la durée du CST.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la CA2RS,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico-sociale;

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 octobre 2007 créant le CST (contrat social de territoire) auprès des communes éligibles aux dispositifs GPV (grands projets de ville reconnus par le Département);

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes -la-Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 3 février 2012 adoptant de nouvelles modalités pour les contrats sociaux de territoire ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération à exercer sa compétence emploi auprès des populations résidant à Chanteloup-les-Vignes dans le cadre d'intervention du Conseil général et de la ville de Chanteloup proposé par le contrat social de territoire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat social de territoire élaboré dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé par le Conseil général des Yvelines, la commune de Chanteloup-les-Vignes et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

5- ATELIERS DE LA RATP POUR DEVELOPPER LA MOBILITE ET L'EMPLOI

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

EXPOSE

La mobilité est un frein très important au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du territoire.

Par délibération du 10 décembre 2012, la CA2RS s'est engagée en ce sens, pour apporter des solutions adaptées, aux difficultés des demandeurs d'emploi et des entreprises qui cherchent du personnel.

Prenant en compte les réflexions partagées et les échanges avec les partenaires institutionnels, et privés concernés, s'élabore progressivement une véritable plate-forme de mobilité pour l'emploi, comportant une palette d'outils.

Certains demandeurs d'emploi montrent en effet des difficultés de mobilité liées à des fragilités dans l'appréhension de leur environnement ; la CA2RS s'entoure donc de partenariats permettant ainsi de répondre à ces difficultés. En effet, les initiatives spécifiques et innovantes imaginées par la CA2RS n'ont de sens que si elles s'inscrivent en complémentarité de l'existant, au 1^{er} rang duquel, les services et actions des opérateurs de transports en commun.

Parmi ceux-ci, la RATP (Régie Autonome des transports Parisiens) s'implique dans le développement de la mobilité en animant, sur les territoires, des ateliers destinés à faire connaître aux populations, notamment les demandeurs d'emploi, l'ensemble des services existants, leur fonctionnement, et leurs limites.

L'implantation de ces actions sur le territoire constitue, aux côtés de la mise à disposition des véhicules électriques auprès des demandeurs d'emploi, un des volets de la plate-forme mobilité pour l'emploi.

Par ailleurs, cette entreprise procède régulièrement à des recrutements, qui n'impactent pas à ce jour le territoire. Il est fait l'hypothèse, comme avec d'autres entreprises, que le territoire pourra être mieux impacté si les intermédiaires de l'emploi, particulièrement les relais emploi conseil, travaillent de concert avec l'entreprise à la préparation des candidats : il s'agit de développer la connaissance des métiers, de réduire les écarts entre les représentations que se font les personnes des postes proposés et les attentes de l'entreprise, d'informer sur les processus de recrutement, en plusieurs étapes, et de suivre les candidatures une fois déposées.

Les demandeurs d'emploi pourront d'ailleurs capitaliser leurs acquis en postulant sur différentes entreprises du même champ d'activité, puisque la CA2RS est en conventionnement avec la SNCF, et que la MDE Amont 78 a des contacts avec différentes entreprises du transport (fret et voyageurs).

Il est donc proposé qu'une convention soit signée avec la RATP pour que les ateliers permettant le développement de la mobilité soient mis en place sur le territoire, et que s'installe un partenariat opérationnel sur le rapprochement offres/demandes entre la RATP et la population du territoire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire concernant la mobilité pour l'emploi en date du 10 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité pour le territoire communautaire de favoriser la mobilité professionnelle et le partenariat avec de grandes entreprises en vue de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la RATP permettant la mise en place d'ateliers d'information sur les services et fonctionnement des transports en commun

6- CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE 2013-2014

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

La CA2RS est engagée depuis plusieurs années dans la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) auprès de la commune de Chanteloup-les-Vignes, formalisée par la conclusion de plusieurs conventions.

Alors que le projet de rénovation urbaine doit s'achever très prochainement, avec l'engagement des dernières opérations d'ici la fin de l'année 2013, il est essentiel que la démarche soit maintenue et même renforcée, afin de pérenniser les investissements réalisés via une gestion adaptée, et d'accompagner les changements d'usages.

En effet, si les actions engagées jusqu'alors ont globalement atteint les objectifs fixés (amélioration du cadre de vie, mise en place d'un partenariat efficace, organisation des rétrocessions foncières, accompagnement en phase chantier...), certaines difficultés demeurent et méritent toute l'attention des partenaires de la GUP.

Il est donc proposé de poursuivre auprès de la commune de Chanteloup-les-Vignes les efforts engagés en approuvant la nouvelle convention de gestion urbaine de proximité qui portera sur les années 2013- 2014 avec quatre axes prioritaires d'intervention :

- Pérenniser les investissements
- Accompagner l'usage et pacifier les espaces,
- Impliquer les habitants
- Améliorer la sécurité, prévenir les incivilités

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, notamment l'intérêt communautaire et les compétences de la CA2RS en matière de cohésion sociale et territoriale,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 5 mars 2012 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité 2011-2012.

Considérant que la CA2RS est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion urbaine de proximité auprès de la commune de Chanteloup les Vignes, formalisée par la conclusion de plusieurs conventions,

Considérant la nécessité de poursuivre les démarches engagées afin de maintenir les acquis et de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du Renouvellement Urbain.

Considérant que le programme de gestion urbaine de proximité 2013-2014 portera sur quatre axes prioritaires d'intervention :

- Pérenniser les investissements
- Accompagner l'usage et pacifier les espaces,
- Impliquer les habitants
- Améliorer la sécurité, prévenir les incivilités

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention de gestion urbaine de proximité 2013-2014

7- PROGRAMMATION FINANCIERE 2013 SUITE AU SECOND APPEL A PROJETS FSE 2013

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficulté, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique :

- par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne,
- par le soutien à l'entreprenariat local,
- par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Suite au second appel à projet effectué pour l'exercice 2013, une première programmation avait été approuvée par le conseil communautaire de juin dernier.

Parmi les dossiers déposés et recevables figurait celui de l'opérateur CIMAP qui n'avait alors pu être présenté au conseil communautaire de juin dernier au motif que l'instruction n'était pas finalisée, faute d'éléments d'information non communiqués par le porteur de projet.

L'instruction ayant pu être achevée et se concluant sur un avis favorable, le service instructeur propose la programmation de cette opération.

Nom du porteur	Intitulé du projet	Montant FSE	Coût total	Avis d'instruction
CIMAP	Recrutement, insertion, professionnalisation dans le secteur de l'aide et des services à la personne	36 004,33 €	72 470,38 €	Favorable : reconduction d'un projet réussi en 2012

La programmation de ce projet vient modifier la maquette financière de l'année 2013, jointe en annexe. Cette maquette actualisée est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

Les crédits FSE disponibles pourront faire l'objet d'une éventuelle programmation finale avant la fin de l'année.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation du projet porté par le CIMAP

8- PROLONGATION DE LA PERIODE DE REALISATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2011-2013

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de son statut d'organisme intermédiaire, la CA2RS a signé une convention de subvention globale de fonds social européen (FSE) pour une période de trois ans de 2011 à 2013 (numéro PRESAGE 38 366). Celle-ci permet le cofinancement européen d'opérations permettant de répondre au plus près aux problèmes des quartiers en difficulté, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire au travers notamment de la gouvernance.

La CA2RS, en sa qualité d'organisme intermédiaire finance à la fois des projets portés par des opérateurs du territoire, impliqués dans les thématiques de l'emploi et de l'inclusion sociale, mais également des projets qui lui sont propres, dans le respect du champ d'application de l'intérêt communautaire.

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en tant qu'autorité de gestion déléguée du programme FSE, propose, par sa note du 12 août 2013 (annexe jointe) aux organismes intermédiaires, dont la CA2RS, de prolonger la période de réalisation de leurs opérations FSE.

En effet, l'article 3.2 de l'actuelle convention de subvention globale fixe une date limite de fin de réalisation au 31 décembre 2013. La DIRECCTE propose de porter cette date limite au 31 décembre 2014.

L'éventuelle prolongation de la période de réalisation donnera lieu à l'établissement, par la DIRECCTE, d'un avenant à la convention de subvention globale 2011-2013

Cette proposition offre à la CA2RS davantage de flexibilité et d'opportunités dans la consommation des crédits rattachés à sa subvention globale.

La proposition de prolongation de la période de réalisation de la convention de subvention globale FSE 2011-2013, est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la note de la DIRECCTE en date du 12 août 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de prolongation de la période de réalisation de la convention de subvention globale FSE 2011-2013 (numéro PRESAGE 38 366).

9- AVENANT A LA CONVENTION FSE POUR L'OPERATION 2012 « ASSISTANCE TECHNIQUE »

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

EXPOSE

En 2012, la CA2RS était bénéficiaire d'une subvention au titre de l'opération « assistance technique », dont l'objectif était la mise en œuvre de la subvention globale au cours de l'année 2012, la CA2RS ayant la qualité d'organisme intermédiaire FSE.

Dans le cadre du suivi de cette opération, le service gestionnaire de ce dossier a effectué le contrôle de service fait, permettant la participation à l'appel de fonds régional.

Le contrôle service fait apparaitre une surréalisation des dépenses conduisant à un dépassement du montant FSE conventionné. Le coût total éligible conventionné (prévisionnel) s'élève à 5 000,00 € pour un montant FSE de 3 500,00 €. Après contrôle de service fait, le coût total éligible réellement justifié s'élève à 29 029,93 € pour un montant FSE réellement justifié de 20 320,95 €.

Le service gestionnaire, au regard des pièces justificatives fournies, propose d'accepter ces dépassements de montant.

Conformément aux règles et dispositions relatives à la gestion du FSE, tout dépassement des montants conventionnés ne peut être validé que sur approbation du conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire.

En cas de validation, un avenant à la convention sera établi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de valider les dépassements de montant déterminés à la suite du contrôle de service fait.

10- REVISION DES LOYERS DE L'ESPACE EMPLOI ENTREPRISE

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 26 mars 2007, il a été décidé de revaloriser le tarif de location et les charges locatives de l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup les Vignes.

Le loyer est de 2.68 € le m²

Les charges locatives sont de 4.35 € le m²

Depuis cette date le coût n'a pas été revalorisé, alors qu'en 2010 des travaux importants ont été effectués dans le bâtiment pour un montant d'environ 80 000 € totalement financé par la CA2RS (réaménagement du RDC, pose de portes badgées pour sécuriser certains accès au bâtiment etc...)

La CA2RS, par délibération en date du 28 Septembre 2009 a décidé de confier au Conseil Général, copropriétaire du bâtiment avec la ville de Chanteloup, la gestion courante des parties communes de l'équipement.

Tous les ans, au cours d'une assemblée générale, sont présentées les dépenses effectuées au cours de l'année et la CA2RS se voit notifier le montant des charges annuelles lui incombant et correspondant à 66.43% du coût total.

Des bureaux du bâtiment sont loués à des partenaires, qui ont des conventions pluriannuelles. D'autres locataires occupent occasionnellement des bureaux et ont également des conventions.

Les charges payées par les locataires en 2012 s'élevaient à 27 792.71 € et représentaient 46.64 % du coût total des charges.

Afin que les locataires paient des charges en adéquation avec les dépenses effectuées par la CA2RS au regard de la superficie occupée par chacun des utilisateurs d'une part et du service rendu d'autre part, nous proposons de fixer le prix des charges au m² à 5 € ; De même, les loyers doivent être indexés à l'inflation. Aussi, et tout en considérant l'utilité publique, sociale et territoriale liée au caractère associatif des occupants, il est proposé de fixer le prix du loyer à 5 € au m².

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tarif de location et les charges locatives :

- 5 € le m² pour le loyer
- 5 € le m² pour les charges globales

11-

**APPROBATION DU PROJET
URBAIN PARTENARIAL POUR L'OPERATION
« TERRES FORTES » A ORGEVAL**
Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération en date du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé la signature du projet urbain partenarial pour l'opération « TERRES FORTES » à Orgeval. Pour mémoire, cette opération a notamment pour projet d'installer une enseigne BRICORAMA sur le site dit des « Terres fortes ».

Ce projet doit être réalisé et financé par le biais du projet urbain partenarial. Cette convention de réalisation et de financement des équipements publics est prévue par les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme. C'est un outil juridique qui permet de faire financer par un opérateur privé les équipements publics nécessaires à son installation, mais aussi à la viabilisation de la zone concernée dans son ensemble.

Ainsi, il s'agit également pour la communauté d'agglomération, de viabiliser le site ayant vocation à accueillir le futur pôle d'échanges multimodal (gare routière et parc relais).

Ce projet se situant dans un périmètre d'opération d'intérêt national, les textes prévoient que le signataire du PUP est Monsieur le Préfet des Yvelines. Mais pour répondre aux demandes des services de l'Etat, la communauté d'agglomération ainsi que le Conseil général des Yvelines vont désormais également être signataires de ce projet. Et, en tant que maîtres d'ouvrage des équipements relevant de leur compétence, le Conseil général et la communauté d'agglomération se chargeront directement de récupérer les sommes dues par la Maison du treizième conformément aux dispositions de la convention.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le projet urbain partenarial ci-annexé.

A délibéré, à l'unanimité.

**12- CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DE BIEN MOBILIER CONCERNANT LE
PRET ET L'UTILISATION DE LA CAMERA THERMIQUE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE SEINE PAR L'ASSOCIATION ENERGIES
SOLIDAIRES POUR L'ANNEE 2014**

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – vice-présidente

EXPOSE

L'association Energies Solidaires et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine mènent depuis plusieurs années de nombreuses actions autour des économies d'énergie et de l'écoconstruction. Lors de la réalisation de certaines actions sur les 12 communes de la communauté d'agglomération, l'association est dans l'obligation d'emprunter la caméra thermique appartenant à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Actuellement, des conventions spécifiques sont signées pour chaque emprunt de la caméra thermique par l'association. La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt de la caméra thermique par l'association Energies Solidaires sur l'année 2014 pour faciliter son usage sur le territoire.

Parmi les conditions de la convention, il est demandé à l'association l'envoi d'un chèque de caution de 500 euros à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, ainsi qu'une mise sous clé de l'équipement pendant la durée de l'emprunt. La période d'emprunt sera déterminée par le contexte de l'action et la caméra thermique sera systématiquement restituée au lendemain de la réalisation de l'action. Enfin, l'usage de la caméra thermique ne pourra se faire que sur le territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la convention présentée en annexe,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et l'association Energies Solidaires dans le cadre de l'animation de l'agence écoconstruction 2012-2014,

CONSIDERANT que la signature d'une convention de prêt de la caméra thermique de la CA2RS par l'association Energies Solidaires sur l'année 2014 facilitera la réalisation d'actions autour de l'écoconstruction et des économies d'énergie sur le territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt de la caméra thermique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine par l'association Energies Solidaires,

13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME DANS LE CADRE DU PLP ET DE L'OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – vice-présidente

EXPOSE

En réponse au Grenelle de l'Environnement et afin d'agir dans le domaine des déchets de façon significative, il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination.

La réflexion de la communauté d'agglomération porte aujourd'hui sur les déchets végétaux collectés en porte-à-porte et en déchèterie.

Ainsi, dans le cadre des actions du programme local de prévention des déchets, nous souhaitons mettre à disposition des habitants, des composteurs individuels ou collectifs. Ces équipements contribueront à la promotion du geste du compostage et de réduction des déchets.

Le Conseil Régional et l'Ademe peuvent cofinancer l'acquisition de matériel à hauteur maximale de 80 %. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter ces financements.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine s'engage à tenir informés les services du Conseil Régional et de l'Ademe, des réunions de comité de pilotage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération 18-26092011 portant sur l'engagement de la communauté d'agglomération dans un programme local de prévention,

Vu l'accord-cadre de partenariat n°1131A0035 avec l'Ademe,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Ademe, une subvention pour financer l'acquisition de composteurs et la promotion du geste de compostage.

14- PRISE EN CHARGE DU DEBET DE 4 695,44€ POUR VERSEMENTS INDUS IEMP A UN AGENT DU SIVOM DU PINCERAI

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET - vice-présidente

EXPOSE

Par jugement n°2011-088 J du 23 novembre 2011, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a constitué M. Jean-Jacques DURET (alors Trésorier à Poissy du SIVOM du Pincerais) débiteur de 4 695,44€€ pour paiement à M. DEVILLIERS agent technique du SIVOM du Pincerais de l'indemnité d'exercice des préfectures (IEMP), de juin 2005 à octobre 2007, pour une somme totale qui s'élève à 4 695,44€, en l'absence de décision individuelle fixant le taux applicable, mentionnée à l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

L'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales fixe la liste des pièces justificatives dont la production est exigée à l'appui du paiement des primes et indemnités. Le comptable doit disposer des documents suivants :

1. Décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ;
2. Arrêté fixant le taux applicable à l'agent.

Une délibération du 20 juillet 2006 a fait bénéficier à M. DEVILLIERS de l'IEMP, mais aucun arrêté individuel n'a été pris pour attribuer à ce monsieur l'IEMP et en définir le taux de modulation attribué.

M. Jean-Jacques DURET (alors Trésorier à Poissy du SIVOM du Pincerais) a fait valoir que l'intéressé était le seul agent technique et que, de ce fait, le mode de calcul de l'IEMP ne pouvait s'appliquer qu'à lui.

L'insuffisance de pièces justificatives de paiement aurait dû conduire le comptable à suspendre le paiement des mandats.

Le SIVOM du Pincerais a été dissous fin 2011 au profit de la CA2RS.

Cette procédure nécessite que la collectivité accepte par délibération de prendre en charge ce débet pour remise gracieuse. La remise gracieuse sera accordée rapidement par la DGFIP dès lors qu'elle aura en sa possession la délibération ouvrant les crédits au compte 6718. C'est la raison pour laquelle les crédits seront ouverts en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7718.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu l'article D. 1617-19 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le jugement de la CRDC Ile de France du 23 novembre 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le débet de 4 695,44€ pour paiement à M. DEVILLIERS agent technique du SIVOM du Pincerais de l'indemnité d'exercice des préfectures (IEMP), de juin 2005 à octobre 2007

15- PRISE EN CHARGE DU DEBET DE 8 558,34€ EXONERATION DE LA STE PICHETA POUR PENALITE DE RETARD

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET - vice-présidente

EXPOSE

Par jugement n°2012-0040 J du 13 novembre 2012, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a constitué M. Daniel WORMS (alors Trésorier à Triel) débiteur de 8 558,34€ pour avoir réglé les factures correspondant au décompte général définitif des travaux du parvis du collège d'Andrésy sans avoir demandé une délibération exonérant la société PICHETA des pénalités de retard liées aux retards constatés dans la réalisation des travaux.

Ces retards du chantier étaient entièrement liés au fait que la CA2RS avait interrompu les travaux du parvis afin d'attendre que les travaux du collège lui-même soient terminés, ceux-ci étant un préalable au démarrage du parvis.

Ces retards n'étant pas du fait de l'entreprise, il n'aurait pas été justifié de lui appliquer des pénalités ; c'est pourquoi le dernier mandat du marché concerné n'a pas été diminué à concurrence de telles pénalités.

Dans un tel cas, il est nécessaire pour le comptable de demander une délibération d'exonération des pénalités afin de désengager sa responsabilité juridique.

M. Daniel WORMS (alors Trésorier à Triel) a validé le mandatement ce qui a permis de payer l'entreprise sans délais, celle-ci n'a donc pas été pénalisée par l'attente de la délibération. La collectivité n'a pas non plus été lésée car elle aurait bien dû payer l'entreprise.

Le conseil communautaire a délibéré a posteriori le 12 décembre 2011 pour exonérer l'entreprise PICHETA. Néanmoins cette exonération n'a pas été acceptée par la chambre régionale des comptes car établie à postériori.

Le jugement étant définitif, M. Daniel WORMS a demandé le 5 décembre 2012 la décharge de responsabilité et/ou la remise gracieuse de ce débet auprès de la Direction générale des finances publiques, ainsi que le prévoit la procédure en cas de débet.

Cette procédure nécessite que la collectivité accepte par délibération de prendre en charge ce débet pour remise gracieuse. La remise gracieuse sera accordée rapidement par la DGFIP dès lors qu'elle aura en sa possession la délibération ouvrant les crédits au compte 6718. C'est la raison pour laquelle les crédits seront ouverts en dépenses au compte 6718 et en recettes au compte 7718.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2011,

VU le jugement de la CRDC Ile de France du 13 novembre 2012,

Vu la demande en décharge de responsabilité et/ou de remise gracieuse du 5 décembre 2012

VU la lettre du directeur des créances spéciales du trésor du 5 février 2011

Vu la lettre du M. Daniel WORMS du 7 juin 2013 demandant au conseil communautaire de prendre en charge ce débet

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le débet de 8 558,34€ correspondant à l'exonération des pénalités de retard de la société PICHETA

16- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SIVOM VERNEUIL VERNOUILLET

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Par délibération n°2013-02 du 29 juin 2013 le conseil syndical du SIVOM de Verneuil-Vernouillet a adopté le compte administratif 2012 du syndicat.

Ce syndicat est dissous depuis le 31 décembre 2012, conformément à l'arrêté n°2012299-003 du 25 octobre 2012. Dès lors, le conseil syndical ne pouvait légalement se réunir passé la date de dissolution, et les délibérations prises le 29 juin 2013 sont inopérantes.

En vertu de l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales et des articles 2 et 3 de l'arrêté de dissolution, il appartient à la CA2RS, qui s'est substituée au SIVOM, de voter le compte administratif 2012.

Ce principe a bien été rappelé par les services de l'Etat par message en date du 12 juillet 2013.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Eddie AIT, 1er vice-président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET présente, par chapitre, le compte administratif du SIVOM Verneuil Vernouillet de l'exercice 2012 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 484 257,22
Recettes de fonctionnement	1 705 900,83
<i>Résultat</i>	<i>221 643,61</i>
<i>Résultat n-1</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>221 643,61</i>
Dépenses d'investissement	151 860,92
Recettes d'investissement	153 704,45
<i>Résultat</i>	<i>1 843,53</i>
<i>Résultat n-1</i>	<i>263 903,07</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>265 746,60</i>

Le résultat de 2012 est de +487 390,21, il est intégré au résultat du budget de la CA2RS.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de dissolution du SIVOM Verneuil Vernouillet n°2012299-003 du 25 octobre 2012,

Vu la délibération n°2013-02 du 29 juin 2013 le conseil syndical du SIVOM de Verneuil-Vernouillet a adopté le compte administratif 2012 du syndicat

Après avoir délibéré,

Philippe TAUTOU, président, est sorti de la salle

37 voix POUR

1 ABSTENTION (M.-H. Lopez Jollivet)

3 voix CONTRE (J.-F. Rovillé, B. Loubry, L. Montecot)

APPROUVE le compte administratif 2012 du SIVOM Verneuil-Vernouillet résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 484 257,22
Recettes de fonctionnement	1 705 900,83
<i>Résultat</i>	<i>221 643,61</i>
<i>Résultat n-1</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>221 643,61</i>
Dépenses d'investissement	151 860,92
Recettes d'investissement	153 704,45
<i>Résultat</i>	<i>1 843,53</i>
<i>Résultat n-1</i>	<i>263 903,07</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>265 746,60</i>

Le résultat de 2012 est de +487 390,21, il est intégré au résultat du budget de la CA2RS.

17- COMPTE DE GESTION 2012 – SIVOM VERNEUIL VERNOUILLET

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Par délibération n°2013-01 du 29 juin 2013 le conseil syndical du SIVOM de Verneuil-Vernouillet a adopté le compte de gestion 2012 du syndicat.

Ce syndicat est dissous depuis le 31 décembre 2012, conformément à l'arrêté n°2012299-003 du 25 octobre 2012. Dès lors, le conseil syndical ne pouvait légalement se réunir passé la date de dissolution, et les délibérations prises le 29 juin 2013 sont inopérantes.

En vertu de l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales et des articles 2 et 3 de l'arrêté de dissolution, il appartient à la CA2RS, qui s'est substituée au SIVOM, de voter le compte de gestion 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de dissolution du SIVOM Verneuil Vernouillet n°2012299-003 du 25 octobre 2012,

Vu la délibération n°2013-01 du 29 juin 2013 le conseil syndical du SIVOM de Verneuil-Vernouillet a adopté le compte administratif 2012 du syndicat

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget du SIVOM Verneuil Vernouillet dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

18- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

EXPOSE

Le projet de décision modificative n° 2/2013 :

- L'intégration des résultats constatés au compte administratif 2012 du SIVOM Verneuil-Vernouillet,
- Au terme du 3^{ème} trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2013.

Il vous est proposé de voter la décision modificative n°2/2013 par nature et par chapitre.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative.

Section d'investissement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Solde d'investissement reporté (Sivom VV)	001	- 265 746,60	
Dépôts et cautionnements	165	500,00	
Etudes	2031	14 000,00	
Réseaux de voirie	21751	171 000,00	
Matériel divers	2158	99 190,21	
Dépenses imprévues	020	640 970,00	
Immobilisations corporelles	2317	200 000,00	
Compte de tiers	458104	89 000,00	
Intégration patrimoine acquisition terrain	2111/041	405 999,00	
Versement avances forfaitaires sur marchés	238	125 799,00	
Virement de la section de fonctionnement			
	021		- 902 756,39
FCTVA	10222		203 000,00
Subventions d'équipements Région	1312		160 000,00
Subventions d'équipements Feder	1317		140 000,00
Amortissements	28		153 700,00
Subventions investissement	13141		1 105 970,00
Compte de tiers	458204		89 000,00
Intégration patrimoine acquisition terrain	1328/041		405 999,00
Versement avances forfaitaires sur marchés	238		125 799,00
Total investissement		1 480 711,61	1 480 711,61

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	023	- 902 756,39	
Etudes et recherches	617	-9 000,00	
Transports collectifs	6247	820 000,00	
Gestion parcs relais	6288	41 810,00	
Dotations amortissements	6811	153 700,00	
ICNE 2013	66112	56 000,00	
Intérêts à l'échéance	66111	- 56 000,00	
Locations mobilières	6135	- 1 000,00	
Autres charges exceptionnelles	6718	13 253,78	
Participation CAUE	6554	1 000,00	
Eau Vanderbilt	60611	2 000,00	
Maintenance bâtiments	6156	21 500,00	
Frais affranchissements	6262	15 000,00	
Fournitures petits équipements	60632	4 500,00	
Entretien voirie	61523	60 000,00	
Electricité EP	60612	100 000,00	
Résultat de fonctionnement reporté (Sivom VV)			
	002		221 643,61
Droits de stationnement	7337		63 000,00

Produits divers gestion courante	758		22 110,00
Autres produits exceptionnels	7718		13 253,78
Total Fonctionnement		320 007,39	320 007,39
TOTAL DM2/2013		1 800 719,00	1 800 719,00

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Vu la proposition de décision modificative n°2/2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2/2013 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Solde d'investissement reporté (Sivom VV)	001	- 265 746,60	
Dépôts et cautionnements	165	500,00	
Etudes	2031	14 000,00	
Réseaux de voirie	21751	171 000,00	
Matériel divers	2158	99 190,21	
Dépenses imprévues	020	640 970,00	
Immobilisations corporelles	2317	200 000,00	
Compte de tiers	458104	89 000,00	
Intégration patrimoine acquisition terrain	2111/041	405 999,00	
Versement avances forfaitaires sur marchés	238	125 799,00	
Virement de la section de fonctionnement	021		- 902 756,39
FCTVA	10222		203 000,00
Subventions d'équipements Région	1312		160 000,00
Subventions d'équipements Feder	1317		140 000,00
Amortissements	28		153 700,00
Subventions investissement	13141		1 105 970,00
Compte de tiers	458204		89 000,00
Intégration patrimoine acquisition terrain	1328/041		405 999,00
Versement avances forfaitaires sur marchés	238		125 799,00
Total investissement		1 480 711,61	1 480 711,61

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	023	- 902 756,39	
Etudes et recherches	617	-9 000,00	
Transports collectifs	6247	820 000,00	
Gestion parcs relais	6288	41 810,00	
Dotations amortissements	6811	153 700,00	

ICNE 2013	66112	56 000,00	
Intérêts à l'échéance	66111	- 56 000,00	
Locations mobilières	6135	- 1 000,00	
Autres charges exceptionnelles	6718	13 253,78	
Participation CAUE	6554	1 000,00	
Eau Vanderbilt	60611	2 000,00	
Maintenance bâtiments	6156	21 500,00	
Frais affranchissements	6262	15 000,00	
Fournitures petits équipements	60632	4 500,00	
Entretien voirie	61523	60 000,00	
Electricité EP	60612	100 000,00	
Résultat de fonctionnement reporté (Sivom VV)	002		221 643,61
Droits de stationnement	7337		63 000,00
Produits divers gestion courante	758		22 110,00
Autres produits exceptionnels	7718		13 253,78
Total Fonctionnement		320 007,39	320 007,39
TOTAL DM2/2013		1 800 719,00	1 800 719,00

19- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2013 – BUDGET ANNEXE ECO

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

EXPOSE

Le projet de décision modificative n° 1/2013 :

- La mise en application de l'amortissement des biens renouvelables conformément à l'instruction comptable M14.

Il vous est proposé de voter la décision modificative n°1/2013 par nature et par chapitre.

Section d'investissement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Subventions d'équipements transférées Etat	13911	13 652,00	
Subventions d'équipements transférées Régions	13912	13 972,00	
Subventions d'équipements transférées Département	13913	8 674,00	
Virement de la section de fonctionnement	021		33 388,00
Amortissements	28183		2 910,00
Total investissement		36 298,00	36 298,00

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	023	33 388,00	
Dotations amortissements	6811	2 910,00	
Subventions d'équipements transférées	777		36 298,00
Total Fonctionnement		36 298,00	36 298,00
TOTAL DM1/2013		72 596,00	72 596,00

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Vu la proposition de décision modificative n°1/2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1/2013 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Subventions d'équipements transférées Etat	13911	13 652,00	
Subventions d'équipements transférées Régions	13912	13 972,00	
Subventions d'équipements transférées Département	13913	8 674,00	
Virement de la section de fonctionnement			
	021		33 388,00
Amortissements	28183		2 910,00
Total investissement		36 298,00	36 298,00

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	023	33 388,00	
Dotations amortissements	6811	2 910,00	
Subventions d'équipements transférées			
	777		36 298,00
Total Fonctionnement		36 298,00	36 298,00
TOTAL DM1/2013			
		72 596,00	72 596,00

20- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE ECO

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Les durées d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
21318	Autres constructions	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 ans
2183	Matériel de bureau,	5 ans
2183	Téléphonie et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Immobilisations corporelles de faible valeur < 500 € TTC	1 an
131	Subventions d'investissement transférées	30 ans

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'application des durées d'amortissement telle que présentées ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
21318	Autres constructions	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 ans
2183	Matériel de bureau,	5 ans
2183	Téléphonie et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Immobilisations corporelles de faible valeur < 500 € TTC	1 an
131	Subventions d'investissement transférées	30 ans

21- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, ayant vu son périmètre s'élargir au 1^{er} janvier 2012, avec l'arrivée de six nouvelles communes, à savoir Médan, Les Alluets le Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, il est nécessaire d'actualiser ses statuts, afin de tenir compte de ces modifications.

Cette adaptation des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007, adoptant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action de développement économique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/DRCL/2008 du 21 février 2008 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire par les communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008, portant transformation de la communauté de communes des deux Rives de la Seine en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011365-0002, du 31 décembre 2011, portant adhésion des communes de Médan, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 5 juin, demandant à la CA2RS de modifier les statuts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des communes l'approbation des modifications apportées aux statuts, notamment en ce qui concerne l'article 5 relatif à l'objet et aux compétences de la communauté d'agglomération, ainsi que l'article 6 se rapportant aux modalités d'exercice de ces compétences.

22- RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEDAN DU SIVATRU

Rapporteur : Fabienne DEVEZE– Président

EXPOSE

Depuis sa création puis son extension, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, s'est substituée aux communes membres pour l'exercice de la compétence d'élimination des déchets.

Ainsi la CA2RS est membre du :

- SIDRU dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers, pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Verneui- sur-Seine
- SIVATRU dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, pour les communes de Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Villennes-sur-Seine
- SIVATRU dans le cadre de la compétence collecte, pour la commune de Médan
- SIDOMPE dans le cadre de la compétence traitement pour la commune des Alluets-le-Roi

Or, il apparait que pour la commune de Médan, la CA2RS se trouve à la fois membre du SIDRU pour le traitement et du SIVATRU pour la collecte des déchets. Ceci est contraire à l'article L 2224-13 du CGCT qui ne permet de déléguer à un syndicat que la compétence traitement des déchets seule ou la totalité de la compétence collecte et traitement des déchets.

Dès lors, l'organisation de la compétence élimination des déchets pour la commune de Médan est illégale, la commune ne pouvant adhérer à la fois au SIDRU et au SIVATRU.

La CA2RS exerçant depuis le 01 janvier 2012, la représentation substitution pour le compte de la commune de Médan, il convient de décider d'un retrait de la commune de Médan du SIVATRU à compter du 01 janvier 2014.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Médan ne peut être à la fois membre du SIDRU pour le traitement et du SIVATRU pour la collecte des déchets

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1 abstention : Michel Curiel

DECIDE du retrait de la commune de Médan du SIVATRU.

23- CHANGEMENT DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 13 février 2012, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants des différentes commissions,

Toutefois, le conseil municipal de Morainvilliers en date du 27 juin 2013, a décidé à l'unanimité, de procéder au remplacement de certains de leurs représentants.

Ainsi, pour la commission Activités économiques et commerciales, la commune de Morainvilliers propose la candidature de Julien Lorenzo au poste de suppléant, le représentant titulaire étant Patrick Sanial.

Pour la commission Aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage liaisons douces, la commune de Morainvilliers propose la candidature de Marie-Christine Apchin au poste de titulaire, le représentant suppléant étant Amanda Pike.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations de la commune de Morainvilliers, en date du 27 juin 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Pour représenter la commune de Morainvilliers :

Commission Développement économique et commercial

Titulaire : Patrick Sanial

Suppléant : Julien Lorenzo

Commission Aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage liaisons douces

Titulaire : Marie-Christine Apchin

Suppléant : Amanda Pike

24- REPRESENTATION DE LA CA2RS A LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ANCIENNE DECHARGE DE TRIEL-SUR-SEINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU -Président

EXPOSE

Au titre de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a créé une commission de suivi d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

Cette commission a pour but de constituer un cadre d'échange, de suivre l'activité des installations pour la protection de l'environnement concernées par le périmètre et promouvoir l'information du public. La CSS est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont les installations font l'objet, mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Dans cette perspective, tout exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

La commission de suivi de site est composée de cinq collèges : Etat, collectivités territoriales, riverains et associations pour la protection de l'environnement, exploitants, salariés. Des personnalités qualifiées peuvent également y être conviées.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, la CA2RS a désigné Monsieur Pierre Cardo, Président, membre titulaire et Monsieur Philippe Tautou, 1^{er} vice-président, membre suppléant.

Depuis cette date, Monsieur Cardo n'est plus membre du conseil communautaire et Monsieur Tautou est titulaire pour le Conseil général des Yvelines.

Il est proposé au conseil de désigner de nouveaux représentants à la commission.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mme Fabienne Deveze, vice-présidente en charge de l'environnement
- Suppléant : Monsieur Hugues Ribault, vice-président en charge de l'aménagement

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'article L125-1 et L125-2 du code de l'environnement,

Après avoir délibéré,

ELIT

- Titulaire : Fabienne DEVEZE
- Suppléant : Hugues RIBAUT

25- MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMPLEMENT

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération du 11 février 2013, le conseil communautaire a déterminé la liste des emplois et des services susceptibles de se voir attribuer un véhicule de fonction, un véhicule de service avec remisage ou non à domicile. Pour répondre à des besoins indispensables au bon fonctionnement des services, cette liste est à compléter avec les deux fonctions suivantes :

Attribution des autorisations de remisage des véhicules à domicile :

- Responsable du pôle balayage mécanique sur l'ensemble des 12 communes
- Responsable du pôle espaces verts liés à la voirie sur l'ensemble des 12 communes

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi ° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79-II,

Vu la circulaire n° 97-4 du 05 mai 1997,

Considérant la délibération du 11 février 2013 sur les modalités d'utilisation des véhicules de la CA2RS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service :

Attribution des autorisations de remisage des véhicules à domicile :

- Responsable du pôle balayage mécanique sur l'ensemble des 12 communes
- Responsable du pôle espaces verts liés à la voirie sur l'ensemble des 12 communes

DECIDE que les autorisations accordées feront l'objet d'un arrêté signé et notifié à chacun des utilisateurs. Pour se voir délivrer cet arrêté, les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance complémentaire souscrite par leur soin afin de couvrir les dommages survenus lors du remisage à domicile du véhicule, en cas d'usage privatif du véhicule notamment pour couvrir l'éventuel transport de tiers.

Les véhicules devront être strictement utilisés dans le respect des dispositions indiquées ci-dessus qui seront regroupées dans un règlement d'usage des véhicules de service remis et contresigné lors de la signature de l'arrêté.

**26- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE
Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président**

EXPOSE

La loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale précise en son article 40 que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier ».

Il appartient donc au Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine de soumettre à l'assemblée, le rapport d'activité 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-39,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'exposé de Monsieur Tautou, rapporteur,

DONNE ACTE au conseil communautaire du rapport d'activité 2012 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

27- CONVENTION DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE VERNUILLET

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – vice-président

EXPOSE

Suite à l'intégration de la ville de Vernouillet au sein de la CA2RS à compter du 01 janvier 2012, l'ensemble de ses équipements d'éclairage public relatif aux espaces publics est de compétence CA2RS.

Le SIERTECC, à la demande de la commune de Vernouillet, a intégré dans son programme l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur le boulevard de l'Europe entre le giratoire du D1 non compris et le giratoire rue Eugène Bourdillon compris.

A l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications réalisés par le SIERTECC, la CA2RS propose de procéder aussi à l'enfouissement des réseaux d'éclairage et au renouvellement des équipements (candélabres) sur la rue précitée.

La présente convention a pour objet de déterminer l'organisation et les modalités de financement de ces travaux.

Le montant prévisionnel des études et des travaux d'éclairage est évalué à 99 516,75 € TTC. Le montant estimé des subventions pour l'opération est de 11 942 € (reversement R2).

Le montant pris en charge par la CA2RS est celui des dépenses réalisées, déduction faite des subventions attribuées.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec le SIERTECC la convention relative aux travaux de renouvellement de l'éclairage public du boulevard de l'Europe entre le giratoire du D1 non compris et le giratoire rue Eugène Bourdillon compris.

28- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Rapporteur : Jean-Louis FRANCCART – vice-président

EXPOSE

Par délibération n°10 en date du 9 juillet 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a attribué un marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (N°78-2012), au groupement TAQUET (mandataire) –EIFFAGE sise 50, rue de Sablonville 78510 Triel sur Seine.

Ce marché est un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum annuel.

Il a été convenu dans ce marché que les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires. Toutefois, pour permettre la réalisation de prestations particulières non prévues dans le bordereau des prix initial, il est nécessaire d'ajouter des lignes de prix au bordereau des prix unitaires de ce marché.

Les prix ajoutés figurent en annexe de la présente délibération.

Le présent avenant n'entraînant aucune augmentation du marché initial, il n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

29- SIGNATURE DU MARCHÉ DE COLLECTE EN PORTE A PORTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DECHETS RECYCLABLES, DECHETS VEGETAUX, ET DECHETS ENCOMBRANTS

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – vice-présidente

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 19 et 20 juillet 2013, dans le Moniteur Presse le 02 août 2013 et sur le profil acheteur le 17 juillet 2013, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de collecte en porte-à-porte et d'évacuation des déchets résiduels, déchets recyclables, déchets végétaux, et déchets encombrants pour les communes des Alluets-le-Roi, Orgeval, Vernouillet et Morainvilliers.

Ce marché comprend :

Sur Orgeval, Vernouillet et Morainvilliers :

- la collecte des déchets résiduels en porte-à-porte
- la collecte des encombrants en porte-à-porte,
- la collecte des emballages et journaux-magazines en porte-à-porte,
- la collecte du verre en porte-à-porte,
- la collecte des végétaux en porte à porte,
- la collecte des marchés.

Sur les Alluets-le-Roi :

- la collecte des déchets résiduels en porte-à-porte,
- la collecte des emballages et journaux-magazines en porte-à-porte.

- Le transport et le déchargement de ces différents flux vers les centres de traitement désignés par le SIDRU ou le SIDOMPE.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour ces communes a été déléguée à 2 syndicats. Les communes d'Orgeval, Vernouillet et Morainvilliers sont adhérentes au SIDRU. La commune des Alluets-le-Roi est adhérente au SIDOMPE.

La durée du marché a été fixée à 14 mois. Le montant du marché a été estimé à 1 250 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 19 septembre 2013 et a décidé d'attribuer à la société suivante :

Société VEOLIA
Le Vermont
28, boulevard de Pesaro
92 751 Nanterre

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du jeudi 19 septembre 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés, déchets recyclables, déchets végétaux, et déchets encombrants pour les communes des Alluets le Roi, Orgeval, Vernouillet et Morainvilliers avec la société Veolia sise Le Vermont 28, boulevard de Pesaro 92 751 Nanterre

30- AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES, VEGETAUX, ENCOMBRANTS POUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – vice-présidente

EXPOSE

Par délibération n°13 en date du 11 avril 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a attribué un marché public de collecte et évacuation des déchets ménagers recyclables, végétaux, encombrants pour la commune de Vernouillet à la société SEPUR sise 54, rue Alexandre Dumas 78 370 Plaisir.

Ce marché est un marché à prix unitaires. Le montant initial estimé était de 971 152 € TTC

Ce marché a été notifié le 25 mai 2012 et la fin des prestations a été fixée au 20 octobre 2013.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 octobre 2013 afin de ne pas interrompre la continuité des prestations dans l'attente de l'attribution du nouveau marché.

Ces jours de collecte supplémentaires représentent un coût de 13 983.33 € HT. (1271.21€ TTC/jour)

Au 30 septembre 2013, l'exécution financière du marché de collecte et l'évacuation des déchets ménagers recyclables, végétaux, encombrants pour la commune de Vernouillet représente un montant de 645 775.53 € TTC.

Le présent avenant n'entraîne donc aucune augmentation du montant du marché initial estimé. De ce fait il n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 marché public de collecte et évacuation des déchets ménagers recyclables, végétaux, encombrants pour la commune de Vernouillet

31- SIGNATURE DU MARCHE DE LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS POUR LA CA2RS

Rapporteur : Hugues RIBAUT – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 9 et 12 juillet 2013, sur Marchés online le 9 juillet 2013 et sur le profil acheteur le 8 juillet 2013, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de location-maintenance de photocopieurs numériques multifonctions pour la CA2RS.

Le présent marché comporte 4 lots :

Lot n°1 : Bâtiments principaux CA2RS

- 4 copieurs pour le siège
- 1 copieur pour les services techniques
- 1 copieur à l'espace emploi entreprise de Chanteloup les vignes
- 5 copieurs pour les relais emplois conseils.

Lot n°2 : Fabrique 21

- 2 copieurs (dont 1 en tranche conditionnelle)

Lot n°3 Piscines et Parc aux étoiles CA2RS

- 3 copieurs

Lot n°4 Fourniture de photocopieurs - Divers sites

-5 photocopieurs multifonctions maximum de modèle n° 1

-5 photocopieurs multifonctions maximum de modèle n° 2

-5 photocopieurs multifonctions maximum de modèle n° 3

-5 photocopieurs multifonctions maximum de modèle n° 5

La durée du marché a été fixée à 4 ans. Le montant du marché a été estimé, location maintenance et coût copies, à 62 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 19 septembre 2013 et a décidé d'attribuer aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Bâtiments principaux CA2RS à la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE

Lot n°2 : Fabrique 21 à la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE

Lot n°3 Piscines et Parc aux étoiles CA2RS à la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE

Lot n°4 Fourniture de photocopieurs - Divers sites à la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du jeudi 19 septembre 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer

Le lot n°1 «: Bâtiments principaux CA2RS » avec la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE, pour un montant de location de 11 photocopieurs de 28 115,88 € HT par an. Le coût unitaire des copies noir et blanc est de 0,00550 € HT et le coût unitaire des copies couleurs est de 0,0376 € HT.

Le lot n°2 « Fabrique 21 » avec la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE, pour un montant de location de 2 photocopieurs de 7 365,32 € HT par an. Le coût unitaire des copies noir et blanc est de 0,00376 € HT et le coût unitaire des copies couleurs est de 0,0376 € HT.

Le lot n°3 «Piscines et Parc aux étoiles » avec la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE, pour un montant de location de 3 photocopieurs de 7 365,32 € HT par an. Le coût unitaire des copies noir et blanc est de 0,00376 € HT et le coût unitaire des copies couleurs est de 0,0376 € HT.

Le lot n°4 « Fourniture de photocopieurs » avec la société OSILOG sise 16, rue de Panicale- ZA de la Verrière -BP 569 78322 La VERRIERE, pour un montant de location

maximum de 20 photocopieurs de 45 261,90 € HT. Le coût unitaire des copies noir et blanc est de 0,00550 € HT et le coût unitaire des copies couleurs est de 0,0376 € HT.

32- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

L'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public a été mise en place par le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation dans le secteur public.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge, de l'ancienneté et du niveau de diplôme préparé.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC.

Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

La rémunération est la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
18/21 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78% du SMIC

La rémunération de l'apprenti peut être majorée en fonction du diplôme préparé.

Majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV et de 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Age de l'apprenti	Niveau IV (BAC, BT)			Niveau III préparé (BTS,DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ere}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	1 ^{ere}	2 ^{eme}	3 ^{eme}
Moins de 18 ans	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18-20 ans	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Il vous est proposé d'autoriser le Président à recourir au dispositif de l'apprentissage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2013-2014 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des affaires juridiques	1	Master 2 juriste des collectivités territoriales	10 mois
Système d'information géographique	1	Master 2 Géomatique	10 mois

33- PRESTATIONS DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir toutefois encore abouti,
- d'accroissement temporaire d'activité.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

Il vous est proposé d'approuver le principe de recours à ce type d'entreprise.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,

35- CONVENTION PARTENARIALE DE SECURITE ET PREVENTION DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS (CA2RS, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CSO, TOURNEUX)

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

Afin de garantir une sécurité optimale dans les transports collectifs sur les lignes 25, 28 et 12 et une desserte continue de la commune de Chanteloup-les-Vignes, une convention partenariale de sécurité et prévention dans les transports collectifs routiers entre la commune, les transporteurs (CSO et TOURNEUX) et la CA2RS est mise en œuvre.

Cette convention vise à optimiser la desserte de la commune dans le cadre de problèmes de sécurité intervenus sur le réseau. En outre, des actions de prévention sont proposées en vue de sensibiliser les habitants « au bon usage » des transports en commun et permettre un cadre d'échanges avec les salariés de CSO et TOURNEUX.

La convention s'articule autour de 4 axes :

1. L'échange d'information et la facilitation d'accès de la ville au réseau CSO et TOURNEUX ;
2. La définition des niveaux d'urgence des incidents et des rôles des partenaires et des modalités de déclenchement des itinéraires alternatifs via la RD 55 ;

3. La prévention et la sensibilisation au bon usage des transports en commun ;
4. Le développement d'actions de prévention et plus particulièrement la mise en place d'un cadre dans lequel des échanges entre les salariés de CSO et TOURNEUX, plus particulièrement ceux du service contrôle et prévention, avec les habitants de Chanteloup-les-Vignes.

Dans le cadre de la compétence transports de la CA2RS, il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention partenariale de sécurité et prévention dans les transports collectifs routiers entre la communauté d'agglomération, la commune de Chanteloup-les-Vignes et les transporteurs CSO et TOURNEUX.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention partenariale de sécurité et prévention dans les transports collectifs routiers entre la CA2RS, Chanteloup-les-Vignes, CSO et TOURNEUX,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale, avec la commune de Chanteloup-les-Vignes et les transporteurs, de sécurité et prévention dans les transports collectifs routiers sur le secteur de Chanteloup.